

Les États-Unis et le Canada se sont entendus pour éliminer les droits de douane qui restent. Toutefois, les réductions seront effectuées graduellement sur une période de dix ans afin de permettre aux entreprises de s'adapter à la nouvelle situation de concurrence. Tous les droits de douane seront éliminés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1998 suivant trois formules:

- pour ce qui est des secteurs qui sont prêts à faire face à la concurrence dès maintenant, les droits seront éliminés au moment de l'entrée en vigueur de l'accord, soit le 1<sup>er</sup> janvier 1989;
- en ce qui concerne les autres secteurs, les droits seront éliminés en cinq tranches égales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989; et
- tous les autres droits de douane seront éliminés en dix étapes, dans la plupart des cas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

L'effet combiné de l'élimination des droits de douane canadiens et américains permettra à l'industrie manufacturière canadienne de rationaliser ses opérations, de se moderniser et de devenir plus concurrentielle. En améliorant leur compétitivité, les entreprises canadiennes seront en mesure de s'implanter davantage sur le marché américain et sur les marchés extérieurs en général. Cela devrait contribuer à créer de meilleurs emplois pour les Canadiens.

Les deux pays maintiendront les droits NPF applicables aux fournisseurs des pays tiers. Les deux gouvernements participent actuellement aux négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, qui pourraient entraîner la réduction ou l'élimination de nombreux droits NPF. Bien entendu, ces réductions s'inscriraient dans le cadre d'un arrangement plus large qui pourrait comporter un élargissement de l'accès aux marchés de la Communauté européenne, du Japon et d'autres pays industrialisés, de même qu'à ceux des pays en développement. Les réductions sur une base NPF seront donc examinées en toute objectivité, sans tenir compte des considérations influant sur les négociations bilatérales.

Les produits d'origine canadienne ou américaine seront admissibles au nouveau traitement tarifaire. Pour ce qui est des